MAIRIE de REILLY

Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 19 juillet 2019

Ordre du jour	
1. Préemption DESRUELLE 2. Participation feu Delincourt	3. CCVT - CLECT 4. Divers

---

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf juillet, à 17h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DESRUELLE, Maire.

Étaient présents :
M. Patrick DESRUELLE, Maire,
MM Marc METZGER & Hervé MONLEZUN, Adjoints,
M. Alain BAR, Mme Béatrice COQUET & M. Jonathan NICOLAS, conseillers.
Étaient absents (pouvoir) :
Mme Danièle BARDIZVARTIAN (Hervé MONLEZUN) & Mme Sabah DUPUIS
Secrétaire de séance : M. Jonathan NICOLAS Date convocation : 12.07.2019

Le précédent compte-rendu a été accepté à l'unanimité.

1. Préemption DESRUELLE : délibération 2019.023

La parole est laissée à Monsieur Marc METZGER, 1er Adjoint au Maire, qui informe le Conseil Municipal qu'un imprimé de Déclaration d'Intention d'Aliéner relatif à la vente de la propriété DESRUELLE doit être rempli et signé.
Il rappelle que le pouvoir relatif au droit de préemption est normalement la prérogative du Maire.
Dans le cas particulier abordé ce jour, le Maire étant partie prenante dans la décision, il ne peut être question de lui laisser remplir et signer ce document.

Après délibération, et hors la présence du Maire, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité que la mairie ne préemptera pas sur la propriété Desruelle.
Monsieur Marc METZGER, 1er Adjoint au Maire, a été désigné pour compléter et signer la DIA en ce sens.

Délégation sera donnée par Monsieur le Maire à Monsieur METZGER, 1er Adjoint, pour signer la DIA relative à la vente de la propriété DESRUELLE.

2. Participation feu de Delincourt : délibération 2019.024

Monsieur le Maire rappelle que la configuration de notre village ne permet pas le tir d'un feu d'artifice dans de bonnes conditions de sécurité. Il propose que, comme pour les années précédentes, un feu d'artifice commun soit financé par les villages de Reilly et Delincourt et tiré sur le territoire de Delincourt.

Mairie de REILLY - 3 rue du Réveillon - 60240 REILLY ☎ 03.4449.0316 🖷 : 09.7006.4483
mairiedereilly@orange.fr - www.reilly-en-vexin.fr www.vallee-du-reveillon.com

Les membres du Conseil Municipal ont donné leur aval à l'unanimité pour que soit réglée à la mairie de Delincourt une participation pour le financement du feu d'artifice à hauteur de 800€ (compte 6232).

3. CCVT – rapport CLECT : délibération 2019.025

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes. Il informe que, par courrier en date du 28 mai 2019, le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT) lui a transmis le rapport établi par la CLECT en date du 20 mai 2019 et que le Conseil communautaire, lors de sa séance en date du 26 septembre 2018 a délibéré pour opter pour un passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1er janvier 2019.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) et suite à l'instauration de la FPU à l'échelle communautaire, la CCVT verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire suite à l'application du régime de la FPU.

La CLECT s'est réunie le 21 novembre 2018 afin d'étudier les transferts de compétence envisagés et d'affiner le calcul des transferts de charges correspondants.

. Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant la remise de ce document,

. Considérant que l'objet dudit rapport est l'évaluation des charges concernant le transfert de la compétence : Aménagement, gestion et entretien des zones d'activité économique, dans le cadre de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) d'août 2015,

Chaque membre a pris connaissance du rapport qui a été transmis à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'approuver à l'unanimité le rapport établi par la CLECT de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en date du 20 mai 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant ; il est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4. Divers:

Installation nid perchoir :
Des buses ont fait un nid au niveau de l'église. Le Conseil Municipal serait favorable à l'installation d'un nid-perchoir.
A suivre.

Divagation chiens :
LR/Ar à faire à la locataire de Courtieux dont les chiens vagabondent.

Aménagements :
Aménagement bibliothèque : à prévoir sur août
Grilles cour mairie à repeindre.

Mairie de REILLY - 3 rue du Réveillon - 60240 REILLY ☎ 03.4449.0316 🖷 : 09.7006.4483
mairiedereilly@orange.fr - www.reilly-en-vexin.fr www.vallee-du-reveillon.com

La séance a été levée à 18h00.
Reilly, le 19 juillet 2019
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Patrick DESRUELLE

MAIRIE DE REILLY 60240 (Oise)

Le Maire	Les Adjoints au Maire
Le secrétaire de séance	
Les conseillers	

Mairie de REILLY - 3 rue du Réveillon - 60240 REILLY ☎ 03.4449.0316 🖷 : 09.7006.4483
mairiedereilly@orange.fr - www.reilly-en-vexin.fr www.vallee-du-reveillon.com